



## MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 16/2025

#### Objet : Stationnement interdit « Gênant » Parking Crébillon – Travaux

**Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,**

**Vu le Code de sécurité intérieure** et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté interministériel** du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu l'instruction ministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu la demande déposée** par l'INRAP,

**Afin de permettre la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et pour des raisons de sécurité,**

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, le stationnement sera interdit « gênant » sur le parking Crébillon à partir du 3 février 2025 à 7H et pour une durée d'environ une semaine.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Directeur Régional de l'INRAP

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 09 janvier 2025.

Le Maire,

Alain CARTRON